



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 04 juillet 2024

Convocation : le 28 juin 2024

Affiché : le 28 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 juillet à 20 H 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian LEFORT, Maire.

Présents : Mrs BEUCHEF Alain, ~~BÉNARD Olivier~~, BESNIER Noël, BOUL Jérôme, BRISARD Laurent, DROCOURT Michel, ~~LADURÉE ROUSSEAU Jean René~~, LEFORT Christian, ~~MÉNARDAIS Olivier~~, ~~MOTTIER Steven~~, RIVIÈRE Antoine, THORAVAL Laurent.

Mmes ~~BAUDAIN Béatrice~~, BAUDOUX Stéphanie, BERNEZ Virginie, ~~BOULIN Sophie~~, FIANCETTE Odile, LE BRECH Morgane, ~~LEGAY-LEROY Clarisse~~, VAUTRAIN Florence.

Absents excusés :

Mrs BÉNARD Olivier, BOUL Jérôme, BRISARD Laurent (a donné pouvoir à LEFORT Christian), LADURÉE-ROUSSEAU Jean-René (a donné pouvoir à Stéphanie BAUDOUX), MÉNARDAIS Olivier (a donné pouvoir à Alain BEUCHEF), MOTTIER Steven

Mmes BAUDAIN Béatrice (a donné pouvoir à VAUTRAIN Florence), BOULIN Sophie (a donné pouvoir à LE BRECH Morgane), LEGAY-LEROY Clarisse (arrivée 21h23).

Secrétaire : Michel DROCOURT

- Retrait de la délibération - Transfert du pouvoir de police de la publicité
- Validation schéma de circulation apaisée
- Demande subvention Laval Agglo – Voie verte urbaine Nord-Sud
- Demande subvention Conseil Départemental de La Mayenne – Voie verte urbaine Nord-Sud
- Demande subvention Laval Agglo – Voie verte urbaine Le Vallon
- Demande subvention Conseil Départemental de La Mayenne – Voie verte urbaine Le Vallon
- Tarifs restauration scolaire ALSH-accueil périscolaire 2024-2025
- Décision modificative budgétaire 2
- Créances éteintes
- Changement d'adresse Le Vaucenay Fleury
- Suppression et création de poste
- Travaux éclairage public secteur 1 - Fonds verts
- Jurés d'assises 2025
- Convention de partenariat - Union sportive Argentré
- Convention de partenariat - Association Animation Argentré
- Rapport de décisions du Maire

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 16 mai 2024 qui est adopté à l'unanimité

Projet de délibération - Conseil Municipal du 04 juillet 2024

Objet : Retrait de la délibération « Transfert du pouvoir de police de la publicité »

Exposé de Christian Lefort

Par courrier en date du 5 juin 2024, la Préfecture de la Mayenne nous demande de bien vouloir retirer la délibération en date du 16 mai 2024 concernant le refus de transférer le pouvoir de police de la publicité extérieure au Président de Laval Agglomération.

En effet, il n'appartenait pas au conseil municipal de délibérer en ce sens puisque le maire est seul compétent pour user de ce droit d'opposition, en application des dispositions de l'article L.5211-9-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Il vous est donc proposé de retirer la délibération n°02/05/24 du 16 mai 2024. Le Maire pourra s'opposer à ce transfert par l'adoption d'un arrêté qui sera notifié au Président de Laval Agglomération.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L581-3-1 relatif à l'exercice de la police de publicité,

Vu la loi du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » portant sur le transfert automatique de la police de la publicité aux établissements publics à fiscalité propre,

Vu la délibération n°02/05/24 du 16 mai 2024

Vu le courrier de la Préfecture de la Mayenne, Bureau des relations avec les collectivités territoriales, en date du 5 juin 2024,

Article 1 : **RETIRE** la délibération n°02/05/24 du 16 mai 2024, portant sur le refus du transfert des pouvoirs de police de la publicité du Maire au Président de Laval Agglomération.

Article 2 : **MANDATE** Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote Pour : 16 Contre : 0 Absentions : 0
--

Projet de délibération - Conseil Municipal du 04 juillet 2024

Objet : Validation du Schéma de circulation apaisée

Exposé de Morgane Le Brech

En parallèle des études d'aménagements de la voie verte urbaine Nord-Sud et du secteur de Vallon, les commissions « Mobilité » et « voirie environnement » ont menés une réflexion sur le schéma de circulation apaisée approuvé en 2017.

Ce dernier fixait les grandes règles suivantes :

- Zone de rencontre dans le centre bourg et sur le parking de l'Escapade
- Toutes les voies secondaires (lotissements) limitées à 30km/heure.

Après validation des commissions en réunion du 31 janvier pour la commission mobilité et le 12 février 2024 pour la commission voirie environnement, il vous est proposé :

- de reprendre cette base en le mettant à jour avec les nouveaux quartiers et d'apporter les modifications suivantes :

- Voie communale n°139 (Montroux- Bonchamp) : limiter la vitesse à 50 km/heure sur toute la voie au lieu des 80 km/heure réglementaire hors agglomération
- Rue des Sports Rue des Rochers, Rue du Bocage (jusqu'au carrefour de rue des Fresnes) : limiter la vitesse à 30 km/heure au lieu de 50 km/heure.
- Rue du Maine : Prolonger la zone limitée 30 km/heure de la rue du Maine jusqu'au carrefour de la rue Vallon et lotissement du Plessis
- Rue de Bel Air : Prolonger la zone limitée à 30km/heure jusqu'à la sortie d'agglomération
- Passer l'ensemble des carrefours de l'agglomération en priorité à droite excepté le carrefour rue de Beausoleil/rue des Sports/rue du Maine

- de valider le plan tel qu'annexé

M. Lefort : pour toutes les voies qui arrivent à 50 km/h, il faudra regarder la route de la Chevalerie et mettre la route à 30 km/h après le panneau d'agglomération et mettre la route des Nuillés à 50 km/heure entre la Carie.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote Pour : 16 Contre : 0 Absentions : 0
--

Projet de délibération - Conseil Municipal du 04 juillet 2024

Objet : Demande subvention Laval Agglo – Voie verte urbaine Nord-Sud

Exposé de Morgane Le Brech

Les aménagements cyclables peuvent être subventionnés dans le cadre d'inscription de projet au schéma départemental des aménagements cyclables (SDAC) ou dans le respect de ses orientations. Ce schéma, validé en 2016, est piloté par Laval agglomération.

Les modalités d'instructions et d'attributions financières pour les demandes de participation pour les aménagements cyclables émis par les communes et non inscrit au Schéma Directeur d'Aménagements Cyclables ont été approuvées au conseil communautaire du 16 décembre 2019.

La subvention de 50% maximum est calculée sur le reste à charge des travaux à réaliser en aménagement cyclable, après déduction des différentes autres subventions.

Aménagements cyclables non-inscrits au SDAC mais répondants aux grandes orientations du

Typés d'aménagements	Maitrise d'ouvrage	Financement – Participation Laval Agglomération
Aménagements cyclables type bandes, pistes, chaudiou, voie verte, doubles sens cycle.	Autres collectivités (communes, département, région)	Etude au cas par cas – 50% maximum des travaux relatifs à l'aménagement spécifique aux cycles (après déduction des subventions) – y/c les travaux de réfection et remise à niveau
Stationnement cycle	Autres collectivités (communes, département, région)	Etude au cas par cas – 50% maximum des travaux relatifs à la mise en place de stationnement spécifiques aux cycles dans la limite de 1500 € TTC par unité (après déduction des subventions)

Le projet d'aménagement de la voie verte urbaine sur 1,400 kilomètre est éligible à un cofinancement de Laval Agglomération. Pour rappel, Cette liaison permettra de relier les zones d'habitation située au Nord de la commune et les zones d'activités, de loisirs, sportives et scolaires, au sud. Actuellement en phase PRO, validé par le conseil municipal du 16 mai 2024, le bureau d'étude TECAM nous a fait parvenir une estimation des travaux pour l'ensemble de l'aménagement à 858 843.24 € H.T.

Désignation	dépenses H.T.	Désignation	recettes
Etude	40 110,00 €		
dont étude voie verte urbaine	29 163,74 €		
Travaux	818 733,24 €	Subvention DETR 2023	176 714,00 €
dont voie verte urbaine Nord Eglise	61 844,55 €		
dont voie verte urbaine Sud Eglise	522 251,40 €		
Travaux éclairage public voie verte urbaine (Territoire Energie Mayenne)	11 200,00 €		
Total voie verte urbaine	595 295,95 €	Dont Subvention DETR (voie verte urbaine)	128 487,67 €
<i>Montant Eligible C.D. 53*</i>	350 000,00 €	Conseil Départemental (25% des aménagements voie verte urbaine)	87 500,00 €
		sous-total subvention voie verte urbaine	215 987,67 €
		Reste à charge voie verte urbaine	408 472,01 €
		Subvention Laval Agglo 50% du reste à charge	204 236,01 €
		Total Subventions	468 450,01 €
		Autofinancement	390 393,23 €
Total dépenses	858 843,24 €	Total Recettes	858 843,24 €
*250 000 €/km			

Il vous est proposé :

- D'approuver le plan de financement ci-dessus ;
- De solliciter Laval Agglo pour une aide financière de 204236,01 € pour la partie voie verte urbaine Nord-Sud ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

ADOPTÉ A 15 VOIX

Vote
Pour : 16
Contre : 1
Absentions : 0

Projet de délibération - Conseil Municipal du 04 juillet 2024

Objet : Demande subvention Conseil Départemental de La Mayenne – Voie verte urbaine Nord-Sud

Exposé de Morgane Le Brech

La politique de soutien aux mobilités douces par le département de la Mayenne permet aux collectivités locales de solliciter des subventions et contribuer à la réalisation des aménagements de voie cyclable pour les parties de voies situées en bordure d'une route départementale.

Les conditions d'octroi sont ; aménagements cyclables, sous réserve de justification de la pertinence : zone desservie, public visé, accompagnement à la pratique du vélo. Sont éligibles :

- les pistes cyclables (contiguës ou éloignées) : on entend par piste cyclable, selon l'article R110-2 du code de la route, une chaussée exclusivement réservée aux cycles, c'est-à-dire aux vélos.
- la partie cyclable des chaussées à voie centrale banalisée.

Les travaux sont financés à hauteur de 25% maximum des dépenses liées à ces derniers avec un plafond de dépenses éligibles à hauteur de 250 000 €/km.

Le projet d'aménagement de la voie verte urbaine sur 1.400 kilomètre dans le cadre l'aménagement de la liaison Nord-sud est éligible au financement par Laval Agglomération. Pour rappel, Cette liaison permettrait de relier les zones d'habitation située au Nord de la commune et les zones d'activités, de loisirs, sportives et scolaires, au sud. Actuellement en phase PRO, le bureau d'étude TECAM nous a fait parvenir une estimation des travaux pour l'ensemble de l'aménagement à 858 843,24 € H.T.

Désignation	dépenses H.T.	Désignation	recettes
Etude	40 110,00 €		
dont étude voie verte urbaine	29 163,74 €		
Travaux	818 733,24 €	Subvention DETR 2023	176 714,00 €
dont voie verte urbaine Nord Eglise	61 844,55 €		
dont voie verte urbaine Sud Eglise	522 251,40 €		
Travaux éclairage public voie verte urbaine (Territoire Energie Mayenne)	11 200,00 €		
Total voie verte urbaine	595 295,95 €	Dont Subvention DETR (voie verte urbaine)	128 487,67 €
<i>Montant Eligible C.D. 53*</i>	<i>350 000,00 €</i>	Conseil Départemental (25% des aménagements voie verte urbaine)	87 500,00 €
		sous-total subvention voie verte urbaine	215 987,67 €
		Reste à charge voie verte urbaine	408 472,01 €
		Subvention Laval Agglo 50% du reste à charge	204 236,01 €
		Total Subventions	468 450,01 €
		Autofinancement	390 393,23 €
Total dépenses	858 843,24 €	Total Recettes	858 843,24 €
*250 000 €/km			

M. Besnier 1 voix contre

Il vous est proposé :

- d'approuver le plan de financement ci-dessus ;
- de solliciter du Conseil Départemental de la Mayenne une aide financière de 87 500 € pour la voie verte urbaine Nord-Sud ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

ADOPTÉ A 15 VOIX

Vote
Pour : 16
Contre : 1
Absentions : 0

Projet de délibération - Conseil Municipal du 04 juillet 2024

Objet : Demande subvention Laval Agglo – Voie verte urbaine Le Vallon

Exposé de Christian Lefort

Les aménagements cyclables peuvent être subventionnés dans le cadre d'inscription de projet au schéma départemental des aménagements cyclables (SDAC) ou dans le respect de ses orientations. Ce schéma, validé en 2016, est piloté par Laval agglomération.

Les modalités d'instructions et d'attributions financières pour les demandes de participation pour les aménagements cyclables émis par les communes et non inscrit au Schéma Directeur d'Aménagements Cyclables ont été approuvées au conseil communautaire du 16 décembre 2019.

La subvention de 50% maximum est calculée sur le reste à charge des travaux à réaliser en aménagement cyclable, après déduction des différentes autres subventions.

Aménagements cyclables non-inscrits au SDAC mais répondants aux grandes orientations du

Typés d'aménagements	Maitrise d'ouvrage	Financement – Participation Laval Agglomération
Aménagements cyclables type bandes, pistes, chaudiou, voie verte, doubles sens cycle.	Autres collectivités (communes, département, région)	Etude au cas par cas – 50% maximum des travaux relatifs à l'aménagement spécifique aux cycles (après déduction des subventions) – y/c les travaux de réfection et remise à niveau
Stationnement cycle	Autres collectivités (communes, département, région)	Etude au cas par cas – 50% maximum des travaux relatifs à la mise en place de stationnement spécifiques aux cycles dans la limite de 1500 € TTC par unité (après déduction des subventions)

En parallèle de l'effacement de réseaux de la rue du Vallon par Territoire Energie Mayenne, une étude a été menée pour le réaménagement du quartier du Vallon et de la rue du Maine par le bureau d'étude KALIGÉO. Actuellement en phase de PRO, une voie verte urbaine à l'intérieur du quartier et le long de la R.D. 32 rue du Maine va être créée sur une longueur totale de 364 mètres.

Désignation	dépenses H.T.	Désignation	recettes
Etude	21 060,00 €		
dont étude voie verte urbaine	8 435,23 €		
Travaux	231 134,00 €		
dont voie verte urbaine rue du Maine	61 183,35 €		
dont voie verte urbaine Le Vallon	31 393,46 €		
Total voie verte urbaine	92 576,81 €		
<i>Montant Eligible C.D. 53*</i>	91 000,00 €	Conseil Départemental (25% des aménagements voie verte urbaine)	23 144,20 €
		Reste à charge voie verte urbaine	77 867,83 €
		Subvention Laval Agglo 50% du reste à charge	38 933,92 €
		Total Subventions	62 078,12 €
		Autofinancement	190 115,88 €
Total dépenses	252 194,00 €	Total Recettes	252 194,00 €
*250 000 €/km			

Il vous est proposé :

- d'approuver le plan de financement ci-dessus ;
- de solliciter de Laval Agglo une aide financière de 38 933,92 € pour la voie verte urbaine de la rue du Maine et rue du Vallon
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

1 voix contre M. Besnier

ADOPTÉ A 15 VOIX

<p style="text-align: center;">Vote</p> <p>Pour : 16 Contre : 1 Absentions : 0</p>

Projet de délibération - Conseil Municipal du 04 juillet 2024

Objet : Demande subvention Conseil Départemental de La Mayenne – Voie verte urbaine Le Vallon

Exposé de Morgane Le Brech

La politique de soutien aux mobilités douces par le département de la Mayenne permet aux collectivités locales de solliciter des subventions et contribuer à la réalisation des aménagements de voie cyclable pour les parties de voies situées en bordure d'une route départementale.

Les conditions d'octroi sont :

Aménagements cyclables, sous réserve de justification de la pertinence : zone desservie, public visé, accompagnement à la pratique du vélo.

Sont éligibles :

- les pistes cyclables (contiguës ou éloignées) : on entend par piste cyclable, selon l'article R110-2 du code de la route, une chaussée exclusivement réservée aux cycles, c'est-à-dire aux vélos.
- la partie cyclable des chaussées à voie centrale banalisée.

Les travaux sont financés à hauteur de 25% maximum des dépenses liées à ces derniers avec un plafond de dépenses éligibles à hauteur de 250 000 €/km.

En parallèle de l'effacement de réseaux de la rue du Vallon par Territoire Energie Mayenne, une étude a été menée pour le réaménagement du quartier du Vallon et de la rue du Maine par le bureau d'étude KALIGÉO. Actuellement en phase de PRO, une voie verte urbaine à l'intérieur du quartier et le long de la R.D. 32 rue du Maine va être créée sur une longueur totale de 364 mètres.

Désignation	dépenses H.T.	Désignation	recettes
Etude	21 060,00 €		
dont étude voie verte urbaine	8 435,23 €		
Travaux	231 134,00 €		
dont voie verte urbaine rue du Maine	61 183,35 €		
dont voie verte urbaine Le Vallon	31 393,46 €		
Total voie verte urbaine	92 576,81 €		
<i>Montant Eligible C.D. 53*</i>	91 000,00 €	Conseil Départemental (25% des aménagements voie verte urbaine)	23 144,20 €
		Reste à charge voie verte urbaine	77 867,83 €
		Subvention Laval Agglo 50% du reste à charge	38 933,92 €
		Total Subventions	62 078,12 €
		Autofinancement	190 115,88 €
Total dépenses	252 194,00 €	Total Recettes	252 194,00 €
*250 000 €/km			

Il vous est proposé :

- D'approuver le plan de financement ci-dessus ;
- De solliciter du Conseil Départemental de la Mayenne une aide financière de 23 144,20 € pour la voie verte urbaine de la rue du Maine et rue du Vallon ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

1 voix contre M. Besnier

M. Besnier : c'est de l'argent de gaspiller aujourd'hui.

M. Thoraval : pour les nouveaux habitants ce n'est pas du gaspillage car ils attendent cela d'une commune urbaine comme la nôtre.

M. Lefort : on voit bien que ce sont des réflexions que le commune doit avoir.

M. Besnier : des voies douces dans des communes urbaines pourquoi pas, mais dans des communes rurales comme Argentré.

M. Vautrain : quand il y a des voies aménagées cela encourage l'usage du vélo.

M. Besnier : ça posera d'autres soucis.

M. Lefort : pas pour les agriculteurs, nous avons pris cela en compte dans l'aménagement.

Mme Le Brech : Pendant la fête de plein air, j'ai échangé avec plusieurs parents et beaucoup sont contents de cet aménagement.

M. Besnier : lorsque l'on passera avec les engins et que les gens devront attendre derrière nous ça va grogner.

M. Le Brech : le sens de priorité pourra être revu.

M. Besnier : autant je vois l'utilité pour se rendre à Laval mais dans une commune comme Argentré il faut juste que les gens respectent les règles c'est tout.

ADOPTÉ A 15 VOIX

Vote
Pour : 16
Contre : 1
Absentions : 0

Projet de délibération - Conseil Municipal du 04 juillet 2024

Objet : Tarifs restauration scolaire ALSH-Accueil périscolaire 2024-2025

Exposé de Christian Lefort

La commission « CTG » regroupant les 3 communes de Soulgé-Ouette, Louvigné et Argentré s'est réunie le 2 juillet pour examiner les tarifs restauration scolaire, accueil périscolaire et accueil de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.) applicables à la rentrée scolaire 2024. Il est ainsi proposé :

- de suivre l'inflation en augmentant de 2,1% les tarifs restauration, périscolaire et camps
- concernant les tarifs ALSH : d'appliquer une augmentation de 3,1% comprenant les 2.1% d'inflation et 1 % supplémentaire lié à la professionnalisation de l'équipe. En effet, la commission CTG a décidé d'augmenter le temps de présence des animateurs titulaires sur les vacances ce qui permettrait un meilleur accompagnement des animateurs vacataires dans leur formation BAFD et d'avoir un meilleur suivi des groupes

Il vous est ainsi proposé d'adopter les tarifs suivants au 1^{er} septembre 2024

	2023/2024			2024/2025		
	-10%	-5%		-10%	-5%	
ALSH/Mercredi						
Communes	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Matinée	4,45	4,70	4,95	4,59	4,84	5,10
Après-midi	4,77	5,05	5,30	4,92	5,19	5,46
1 semaine	40,08	42,40	44,53	41,32	43,61	45,91
Majoration Sortie	4,11	4,35	4,56	4,23	4,47	4,70
Accueil Matin ou Soir	1,09	1,16	1,22	1,13	1,19	1,25
<i>cout journée indicatif</i>	<i>13,14</i>	<i>13,89</i>	<i>14,60</i>	<i>13,51</i>	<i>14,26</i>	<i>15,01</i>
Hors communes	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Matinée			6,43			6,63
Après-midi			6,88			7,09
1 semaine			57,89			59,68
Majoration Sortie			5,94			6,12
Accueil Matin ou Soir			1,57			1,62
<i>cout journée indicatif</i>			<i>18,53</i>			<i>19,06</i>

	2023/2024			2024/2025		
CAMP	-10%	-5%		-10%	-5%	
Communes	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Journée	29,66	31,40	32,96	30,29	31,97	33,65
<i>cout camp 5 jours indicatif</i>	<i>148,30</i>	<i>157,00</i>	<i>164,80</i>	<i>151,43</i>	<i>159,85</i>	<i>168,26</i>
Hors Communes	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Journée			42,85			43,75
<i>cout camp 5 jours indicatif</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>214,25</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>218,75</i>

	2023/2024			2024/2025		
Périscolaire	-10%	-5%		-10%	-5%	
Commune	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Matin ou soir	2,00	2,12	2,21	2,03	2,14	2,26
Matin et soir	3,12	3,32	3,47	3,19	3,37	3,54
hors Commune	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Matin ou soir			2,88			2,94
Matin et soir			4,51			4,60

Restauration						
Commune	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
repas enfants	3,92	4,14	4,36	4,01	4,23	4,45
repas adultes	7,52			7,67		
repas personnes âgées						

hors Commune	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
repas			5,23			5,34

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote
Pour : 17
Contre : 0
Absentions : 0

Projet de délibération - Conseil Municipal du 04 juillet 2024

Objet : Décision modificative budgétaire n°2

Exposé de Clarisse Legay-Leroy

Budget principal

Opération/Chapitre	Détail	Sens	Imputation	BP 2024	Devis	Ajustement budgétaire
58 – Acquisition divers matériels	Vélo électrique	Dépenses	21828/300/01	2 200 €	2 784,24 €	+ 600 €
10 – Travaux non affectés		Dépenses	2128/011/03	1 870 946.76 €		- 600 €
58 – Acquisition divers Matériels	Glacières services jeunesse	Dépenses	2188/308/01	0	778.61 €	+ 800 €
023- Virement de la section de fonctionnement	Virement de la Section de fonctionnement	Recettes	023/023			- 800 €
58- Acquisition divers matériels	Plan cimetièrè	Dépenses	2188/011/03	0 €	536,40 €	+ 550 €
58- Acquisition divers matériels	Bornage Cimetière (plans)	Dépenses	21316/19/03	5000 €		- 550 €
TOTAL						0 €

- Budget de fonctionnement

Chapitre	Compte	Sens	Imputation	BP 2024	Devis	Ajustement budgétaire
011 – Charges à caractère général	6188 – Divers activités	Dépenses	6188/303	21 000 €	Glacières passées en investissement	- 800 €
021- virement à la section d'investissement	Virement de la section de fonctionnement	Recettes	023/023			+ 800 €
TOTAL						0€

Mme Baudoux : pour le vélo il faudra qu'il y ait un responsable au sein du service

Mme Bernez : est-ce que les agents sont assurés pour ce véhicule.

Mme Le Brech : oui c'est assuré au même titre que les véhicules de service.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote

Pour : 17

Contre : 0

Absentions : 0

Projet de délibération - Conseil Municipal du 04 juillet 2024

Objet : Créances éteintes

Exposé de Clarisse Legay-Leroy

Le recouvrement des créances détenues par la commune relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

Les admissions en non-valeur (ANV) et les créances éteintes sont deux procédures qui contribuent à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elles consistent à annuler, par une dépense, une recette qui avait été comptabilisée mais qui ne sera en fait pas recouvrée par le comptable.

En ce qui concerne les ANV, les créances détenues par la commune à l'encontre de tiers que le comptable juge irrécouvrables, peuvent être admises en non-valeur par délibération du Conseil municipal au vu d'une liste préétablie par le comptable. On parle alors de créances irrécouvrables. Il est précisé que l'admission en non-valeur n'efface pas la dette du redevable, mais qu'elle acte l'arrêt des actions en recouvrement.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement mais pour lesquelles une décision juridique extérieure définitive s'oppose à toute action en recouvrement (effacement de dette, clôture de liquidation judiciaire, etc.). Les créances concernées peuvent être admises en créances irrécouvrables par délibération du Conseil municipal au vu d'une liste préétablie par le comptable.

Le comptable public nous a fait parvenir une liste de créances éteintes pour un total de 231.01 €.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,
- Vu l'instruction budgétaire M57,
- Vu le budget communal,
- Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public correspondant à la liste n° 6522500811,
- Vu les états de créances éteintes produits par le comptable public,
- Considérant qu'il appartient à la commune de statuer sur les recettes dont le recouvrement a été rendu impossible par décision judiciaire,
- Considérant que toute créance impossible devient une charge pour la collectivité et doit, par conséquent, être constatées par le Conseil municipal.

DÉLIBÈRE

- Article 1er : Décide d'admettre en créances éteintes à hauteur de 231,01 euros les créances effacées par décision judiciaire, présentées par le Comptable public et indique que les dépenses correspondantes seront imputées compte 6542 « Créances éteintes ».
- Article final : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Nantes. La saisine peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois

après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai. à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote Pour : 17 Contre : 0 Absentions : 0
--

Projet de délibération - Conseil Municipal du 04 juillet 2024

Objet : Changement d'adresse Le Vaucenay Fleury

Exposé de Christian Lefort

En application des dispositions de l'art. 2121-29 du CGCT, Le conseil municipal est compétent, dans le cas où un intérêt public local le justifie, pour décider de modifier le nom d'un lieu-dit situé sur le territoire de la commune.

Afin de d'harmoniser les noms de lieu-dit situés sur le secteur du château de Vaucenay et de corriger les erreurs d'orthographe, il est nécessaire rectifier les noms des parcelles suivantes :

Parcelles	Ancien nom	Nouveau Nom
B 1415	Chemin du Vaucenay Fleuri	Chemin du Vaucenay Fleury
B 1416	Vaucenay Fleuri	Vaucenay Fleury
B 1407	Vaucenay Fleuri	Vaucenay Fleury

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote Pour : 17 Contre : 0 Absentions : 0
--

Projet de délibération - Conseil Municipal du 04 juillet 2024

Objet : Suppression et création de poste

Exposé de Clarisse Legay-Leroy

Madame Véronique Kieffer, partie en retraite au 1^{er} janvier 2023, était employée à raison de 20 heures hebdomadaires au grade d'adjoint technique sur le poste d'agent d'entretien. Ce poste actuellement occupé par un contractuel ne répond plus aux besoins du service. Il vous est donc proposé d'augmenter

le temps de travail sur ce poste et de le passer à 22 heures hebdomadaires et d'adopter la délibération suivante :

Le conseil municipal décide :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 1^{er} août 2024 un emploi permanent à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaires d'adjoint d'animation. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade d'adjoint territorial d'animation.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

La création de ce poste engendre la suppression du poste adjoint technique créée par délibération du 8 octobre 2016.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice 2024, chapitre : 012

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} août 2024.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote Pour : 17 Contre : 0 Absentions : 0
--

Projet de délibération - Conseil Municipal du 04 juillet 2024

Objet : Travaux éclairage public Secteur 1 – Fonds verts

Exposé de Michel Drocourt

Référence du dossier : RE-23-010-23

Monsieur Drocourt rappelle que par délibération en date du 8 février 2024, le conseil municipal avait délibéré sur les travaux de rénovation Energétique et demandé à Territoire Energie Mayenne de solliciter le fonds verts 2024 pour 3 secteurs.

- Secteur 1 : Rue des Sports, route de Louvigné, Rue du Bas des Vallées
- Secteur 2 : Rue de Babenhausen, La Turmauderie, Allée des Chênes
- Secteur 3 : RD 32, rue du Bocage, rue des Fresnes, rue des Tilleuls, chemins des Coprins.

Par courrier du 19 juin, Territoire Energie Mayenne nous informe que les travaux du secteur 1 ont été retenus au titre du fonds verts 2024 pour un montant de 13 605,67 €.

Territoire Energie Mayenne nous demande donc de valider le nouveau plan de financement, il est précisé qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Rénovation de l'éclairage public

Estimation € HT des travaux de rénovation (a)	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne (b)	Maitrise d'œuvre (6%) (c)	Assiette éligible au fond vert (d)	Participation Fond vert ⁽¹⁾ (e)	Reste à charge de la commune (= a – b + c – e)
85570,26	21392,57	5134,22	90704,48	13605,67	55706,24

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

⁽¹⁾ L'état dans le cadre du dispositif France nation verte (Fond vert) finance jusqu'à 15% du montant total (Assiette éligible = Estimation de travaux + Maitrise d'œuvre) dans la limite du montant fixé par l'arrêté du 23 mai 2024 soit 13605,67 €. Le solde (colonne a – colonne b + colonne c – colonne e) constitue la participation à charge de la Commune.

Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) ainsi que les CEE seront récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Conformément aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues,

Il vous est proposé de :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Application du régime dérogatoire :			
	A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	55 706,24 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre,

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote Pour : 17 Contre : 0 Absentions : 0
--

Projet de délibération - Conseil Municipal du 04 juillet 2024

Objet : Jurés d'assises 2025

Exposé de Clarisse Legay-Leroy

En application des articles 259 à 267 du Code de Procédure Pénale, il y a lieu de procéder, à partir des listes électorales, à un tirage au sort des personnes destinées à figurer sur la liste préparatoire de la liste départementale annuelle des jurés d'assises pour l'année 2025.

Le Conseil municipal doit procéder publiquement au tirage des neuf électeurs âgés de plus de 23 ans susceptibles de figurer sur la liste annuelle des jurés d'assises.

N° 1 : Guyard Ludovic Vincent Pierre

N°2 : Tanti Joséphine épouse Sacrabello

N°3 : Bertron Roméo Charly Raymond

N°4 : Martinez Patrick André Georges Jacques

N°5 : Bouvet Gilbert Vital Georges

N°6 : Peters Jean-Marc Rudolph

N°7 : Fournier Alain Constant

N°8 : Viot Serge Gustave

N°9 : Robert Christine Louise Marie

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote Pour : 17 Contre : 0 Absentions : 0
--

Projet de délibération - Conseil Municipal du 04 juillet 2024

Objet : Convention de partenariat – Union Sportive Argentré

Exposé de Clarisse Legay-Leroy

La commune d'Argentré soutient la pratique sportive depuis de nombreuses années en s'appuyant sur l'Union Sportive Argentré qui regroupe 13 sections sportives pour plus de 1000 adhérents.

L'union sportive Argentré est ainsi un partenaire privilégié qu'il convient d'aider financièrement. C'est ainsi que lors du conseil municipal du 14 mars 2024, le conseil municipal a voté une subvention de 31600€.

Toutefois, le versement de cette subvention est conditionné par une convention de partenariat puisqu'au-delà du seuil de 23000€, la signature d'une convention avec l'organisme bénéficiaire est obligatoire.

C'est ainsi que nous avons proposé à l'U.S. Argentré une convention de partenariat pour 2024, convention qui a été acceptée par les dirigeants.

Cette convention comprend notamment les obligations de l'U.S. Argentré mais aussi l'engagement de la commune de versement ces 31600€.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat tel qu'annexée
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat

Le conseil municipal délibère :

Vu l'article 10 de la loi n°2000-3210 du 12 avril 2000 ainsi que le décret n°2001-495 du 6 juin 2011

Considérant l'importance de la pratique sportive dans la vie locale,

Considérant que la commune souhaite apporter son soutien à l'Union Sportive Argentré, **Considérant** qu'il convient de conclure une convention de partenariat précisant les droits et obligations de chacune des parties,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
décide :

Article 1er : D'adopter les termes de la convention de partenariat avec l'Union Sportive Argentré, annexée à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer cette convention avec le président de l'Union Sportive Argentré.

Article 3 : De donner pouvoir au Maire pour exécuter la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

<p>Vote Pour : 17 Contre : 0 Absentions : 0</p>
--

Projet de délibération - Conseil Municipal du 04 juillet 2024

Objet : Convention de partenariat – Association Animation Argentré

Exposé de Clarisse Legay-Leroy

La commune d'Argentré soutient la culture et l'animation communale depuis de nombreuses années en s'appuyant sur l'association Animation d'Argentré, étant précisé que près de 3000 personnes participent aux différentes animations proposées.

Animation d'Argentré est ainsi un partenaire privilégié qu'il convient d'aider financièrement. C'est ainsi que lors du conseil municipal du 14 mars 2024, le conseil municipal a voté une subvention de 16500€.

Toutefois, le versement de cette subvention est conditionné par une convention de partenariat puisque lorsqu'une association organise des spectacles vivants, la signature d'une convention avec l'organisme bénéficiaire est obligatoire quel que soit le montant de la subvention.

C'est ainsi que nous avons proposé à Animation d'Argentré une convention de partenariat pour 2024, convention qui a été acceptée par les dirigeants.

Cette convention comprend notamment les obligations d'Animation d'Argentré mais aussi l'engagement de la commune de versement ces 31600€.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat tel qu'annexée
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat

Le conseil municipal délibère :

Vu l'article 10 de la loi n°2000-3210 du 12 avril 2000 ainsi que le décret n°2001-495 du 6 juin 2011
Considérant l'importance de la culture et de l'animation dans la vie locale,
Considérant que la commune souhaite apporter son soutien à Animation d'Argentré, **Considérant** qu'il convient de conclure une convention de partenariat précisant les droits et obligations de chacune des parties,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
décide :

Article 1er : D'adopter les termes de la convention de partenariat avec Animation d'Argentré, annexée à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer cette convention avec le président de d'Animation d'Argentré.

Article 3 : De donner pouvoir au Maire pour exécuter la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote Pour : 17 Contre : 0 Absentions : 0
--

Projet de délibération - Conseil Municipal du 04 juillet 2024

Objet : Rapport décision du maire

Exposé de Christian Lefort

1 – Droit de Prémption urbain

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des renoncations à l'exercice du droit de prémption urbain qu'il a délivrées dans le cadre de ses délégations :

- Immeuble sur les parcelles cadastrées AI 187 : 17 rue des Sports
- Immeuble sur la parcelle cadastrée AI 186 : 17 rue des Sports
- Immeuble sur la parcelle cadastrée AI 185 : 17 rue des Sports
- Immeuble sur la parcelle cadastrée AI 30 -AI 38 : Lotissement du Bignon
- Immeuble sur la parcelle cadastrée AI 368- AI 379 : 19 Le Pré Maugé
- Immeuble sur les parcelles cadastrées AD 190 : 1 rue de la Vallée

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ces décisions.

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE DE CES DÉCISIONS